

CLAUSE D'ARBITRAGE TYPE

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement suivant le règlement d'arbitrage de la CHAMBRE ARBITRALE DE LA GRANDE DISTRIBUTION (6, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 Paris ; tél. 01 42 36 99 65 ; www.arbitrage.org), que les parties déclarent connaître et accepter.

CLAUSE D'ARBITRAGE EN DROIT

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement en droit suivant le règlement d'arbitrage de la CHAMBRE ARBITRALE DE LA GRANDE DISTRIBUTION (6, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 Paris ; tél. 01 42 36 99 65 ; www.arbitrage.org), que les parties déclarent connaître et accepter.

CLAUSE D'ARBITRAGE EN EQUITE

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement en amiable composition suivant le règlement d'arbitrage de la CHAMBRE ARBITRALE DE LA GRANDE DISTRIBUTION (6, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 Paris ; tél. 01 42 36 99 65 ; www.arbitrage.org), que les parties déclarent connaître et accepter.

CLAUSE D'ARBITRAGE AVEC TRIBUNAL ARBITRAL COLLEGIAL

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés définitivement par un tribunal arbitral composé de trois arbitres suivant le règlement d'arbitrage de la CHAMBRE ARBITRALE DE LA GRANDE DISTRIBUTION (6, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 Paris ; tél. 01 42 36 99 65 ; www.arbitrage.org), que les parties déclarent connaître et accepter.

CLAUSE DE MEDIATION

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront résolus par voie de médiation conformément au règlement de la CHAMBRE ARBITRALE DE LA GRANDE DISTRIBUTION (6, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 Paris ; tél. 01 42 36 99 65 ; www.arbitrage.org), que les parties déclarent connaître et accepter.

CLAUSE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE

Tous différends découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci seront résolus par voie de médiation conformément au règlement de la CHAMBRE ARBITRALE DE LA GRANDE DISTRIBUTION (6, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 Paris ; tél. 01 42 36 99 65 ; www.arbitrage.org), que les parties déclarent connaître et accepter.

En cas d'échec de la médiation, le différend sera tranché définitivement suivant le règlement d'arbitrage de la même chambre, que les parties déclarent connaître et accepter.

COMPROMIS D'ARBITRAGE

Entre les soussigné(e)s :

La société X... (raison sociale et adresse).

La société Y... (raison sociale et adresse).

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

(Exposer sommairement les faits donnant lieu à litige et d'une manière très précise l'objet même du litige. Si les parties ne peuvent convenir d'un exposé conjoint, chaque partie devra alors exposer sa propre version du litige).

En conséquence, les parties sont convenues par le présent compromis d'arbitrage de soumettre ce litige à la CHAMBRE ARBITRALE DE LA GRANDE DISTRIBUTION (6, avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 Paris, tél. 01 42 36 99 65) qui interviendra conformément à son Règlement d'arbitrage, que les parties déclarent connaître et accepter.

Les arbitres auront à résoudre les points suivants :

(préciser nettement la mission des arbitres)

Sur la demande la société X...

Sur la demande la société Y...

Les parties désignent (éventuellement) les arbitres suivants :

Pour la Société X : Monsieur

Pour la Société Y : Monsieur

Fait en trois exemplaires

à Paris. le ...

[signature de chaque partie]